Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023032-DE

N° 2023-032

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 14 mars 2023 et affichée le mardi 14 mars 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, GANDARD Isabelle, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par DAOULAS Stéphanie, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2023.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**24**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023032-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de [illegible], il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame THUMEREL Sandrine, Conseillère municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 23 mars 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 23 mars 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.